

## VALORISER LES RESSOURCES LOCALES EN LIEN AVEC LES ÉNERGIES RENOUVELABLES



### Quels sont les objectifs ?

Le Pays de l'Agenais dispose d'un cadre de vie agréable et de nombreuses ressources locales (eau, bois, résidus de filières) encore peu valorisées et structurées sur le territoire. Les objectifs sont :

- La **préservation de l'environnement** et la valorisation des ressources locales
- **L'identification et le développement** de nouvelles filières en lien avec l'économie verte et/ou l'économie circulaire
- La **sensibilisation** de tous les publics et la **mise en réseau** des acteurs

### Quelles actions sont éligibles ?

Tous types d'investissements matériels ou immatériels concourant au développement de filières soucieuses de l'environnement :

- Réalisation **d'études de faisabilité et d'investissements** contribuant à l'émergence d'une économie verte et/ou circulaire (bois énergie, ressourceries, énergies renouvelables...)
- Création d'une **plateforme** de rénovation énergétique (conseils, diagnostics...)
- Actions collectives d'échange, de promotion et de mutualisation

### Qui peut bénéficier d'une aide ?

Toute personne physique ou morale : collectivités territoriales, communes, EPCI, syndicats mixtes, Pays, particuliers, entreprises, associations, agriculteurs, coopératives...

### Quelles dépenses sont éligibles ?

Les dépenses éligibles peuvent être des dépenses d'investissement et/ou des dépenses de fonctionnement :

- Frais **d'ingénierie externe et/ou interne** (études, salaires, prestations externes...)
- Frais de **réception** (location de salles, de matériels, prestations externes, traiteur...)
- Frais **d'événementiels et de manifestations** (location de stand et d'espaces d'exposition, droit d'entrée, prestations artistiques)
- Frais de **formation** (location de salles, déplacement, restauration, interventions extérieures et prestations)
- Frais de **communication** (temps passé, impressions, reproduction, affranchissement, conception, achat d'encarts publicitaires)
- Achat **d'équipements et de matériels** (mobilier, fournitures de bureau, équipements informatiques, signalétiques...)
- Travaux de **réhabilitation et de restauration** en lien avec l'innovation énergétique

### Quelles sont les règles de financement ?

Pour obtenir une subvention LEADER (fonds FEADER), aucune dépense ne doit être engagée avant le dépôt d'une demande de subvention :

- Une subvention FEADER à hauteur de **80%** des dépenses publiques totales éligibles
- Une subvention FEADER **minimale de 2 000€** et **limitée à 15 000€ pour les études**
- Des **fonds publics nationaux obligatoires** (État, Région, Département, collectivités...)
- Un **autofinancement** obligatoire de 20% pour les maîtres d'ouvrage publics et privés